

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mai 2021

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Karine LANIAU, Martine HUIBAN, Monique ZAMPERLINI, et MM. Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Xavier SEVERE, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Damien GUILLAUMOT pouvoir à M. Fabrice AUCOULON
Mme Martine COUDRIEU pouvoir à Mme Martine HUIBAN
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à M. Jean-Michel DUMAZERT
Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à M. Jean-Michel DUMAZERT
M. Marc SECHET pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absente : Mme Nathalie ECCLI

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 18h05 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 13/04/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13/04/2021.

3) Remboursement avance sur frais

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Flyers et affiches pour la manifestation communale du 5 juin 2021	211,45 €	Frais avancés par Mme SECHET
Plateau de ponçage pour le service technique	30.95 €	Frais avancés par Mme FONSECA

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des sommes avancées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (S. SECHET et M. SECHET) autorise le remboursement des frais avancés.

4) Convention Fonds de solidarité pour le logement en Essonne

Madame le Maire présente le projet de convention constitutive portant sur le renouvellement de l'adhésion du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans.

Vu la loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement;

Vu l'arrêté préfectoral 2019 — DDCS — 91 n°113 du 02/08/2019 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 — DDCS — 91 — n°222 du 23/10/2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le FSL ;

Vu la décision du conseil d'administration du groupement d'intérêt public en date du 02/10/2020 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Considérant la proposition de prorogation du groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027 ; Décide de renouveler l'adhésion à compter du 1er janvier 2022 au Groupement d'Intérêt Public chargé d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

5) Rétrocession Bassin de rétention de l'ASL « Le Clos des Maraichers »

Mme le Maire explique que l'ASL « le Clos des Maraichers » lors de leur assemblée générale du 17 avril 2019, a décidé de rétrocéder le bassin de rétention (parcelle A619) et d'acter une servitude de passage sur les parcelles A585, A604, A620 et A581 (pour l'accès au bassin) en faveur de la commune afin que le SIARCE puisse assurer l'entretien du bassin via la délégation de la SEE. L'ASL « le Clos des Maraichers » indique que les frais de notaire engendrés seraient pris en charge par la commune.

Mme la Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2019, la commune a délibéré favorablement pour la rétrocession sans prise en charge des frais de notaire.

Mme SECHET ajoute que la présidente avait donné un accord verbal pour une prise en charge des frais par l'ASL, puis s'est rétractée par courrier daté du 9 novembre 2020.

Après étude avec le SIARCE, Mme SECHET expose au conseil municipal les différentes suites possibles qui peuvent être données au dossier. Elle demande que les membres du conseil municipal reconfirmant l'accord de rétrocession et se prononcent sur la prise en charge des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions (M. COUDRIEU, M. HUIBAN, J. ALLEAUME) accepte la rétrocession du bassin de rétention (parcelle A 619) et la création d'une servitude de passage sur les parcelles A585, A604, A620 et A581 (pour l'accès au bassin) en faveur de la commune à titre gracieux et accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire.

6) Désignation d'un correspondant défense

Mme le Maire explique que la désignation de Mme LANIAU en qualité de correspondante défense avait eu lieu lors d'une commission communale. Cependant, la Délégation Militaire Départementale de l'Essonne a besoin d'une délibération du conseil municipal la désignant correspondante défense conformément à la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, au code Général des collectivités territoriales et à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal.

Mme le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Mme le Maire précise que Mme Karine LANIAU s'était proposée pour assurer les fonctions de correspondante défense et invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Karine LANIAU, conseillère municipale, en tant que correspondante défense de la commune. Mme LANIAU n'a pas participé au vote.

7) Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Madame le Maire présente le projet de convention portant sur la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres.

Mme le Maire explique que la commune est sollicitée régulièrement pour la nuisance de chats errants qui augmentent chaque année.

Auparavant, la convention que la commune a signée avec l'organisme SACPA incluait la prise en charge des chats. A la vue de l'augmentation des chats errants sur les territoires de son secteur d'intervention, la SACPA a décidé de retirer de sa convention le service de prise en charge des chats et de créer une fondation spécialisée dans ce type de gestion.

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Boissy le Cutté et le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages, Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention. Plusieurs interrogations étant soulevées par les membres du conseil restant sans réponse, Mme le Maire demande qu'un référent soit désigné pour prendre en charge le dossier.

M. Fabrice AUCOULON est volontaire et prend en charge le dossier pour accumuler plus d'informations et représentera ce point lors d'un prochain conseil municipal.

8) Questions diverses

*** Elections Départementales et Régionales**

Mme le Maire informe que le tableau des bureaux de vote des élections sera envoyé par mail afin que chacun puisse prendre note de son/ses créneau(x). Mme le Maire explique que chaque assesseur aura un poste prédéfini et que Mme FONSECA est disponible pour toute question relative au déroulement des élections.

* Mme le Maire rappelle le fonctionnement du RASED qui intervient dans les écoles de la commune. En 2018 le conseil municipal de Boissy le Cutté a conventionné de nouveau avec le RASED. Les services comptables de la mairie de La Ferté-Alais, qui se chargent des Budgets du RASED, ont sollicité la commune pour le paiement des frais de fonctionnement de 3 années antérieures à la convention signée en 2018. Mme le Maire précise que les maires en poste avant elle avaient fait part du retrait de Boissy le Cutté du RASED. Elle ajoute que la mairie n'est pas favorable au paiement de ces titres.

M. DUBOIS précise qu'aujourd'hui il y a une convention signée car la commune a relancé les services du RASED pour re-conventionner.

* Mme le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de l'école élémentaire et de la mairie.

* Mme le Maire informe que l'audience au tribunal qui a eu lieu le 15 avril dernier relative au logement 3 rue Margaille a été reportée au 1er juillet 2021.

* Mme le Maire explique que lors du dernier bureau communautaire, il a été demandé la position de la commune de Boissy le Cutté sur une nouvelle étude pour l'installation d'une vidéosurveillance en entrée de ville. Cette étude a été chiffrée à 15 000 € pour l'ensemble des communes membres de la CCEJR. Mme le maire propose de répondre que la commune de Boissy le Cutté est favorable à l'étude et pourrait se positionner sur la mise en place du service après avoir pris connaissance du résultat de l'étude. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

* M. SEVERE explique le déroulement de la manifestation du samedi 5 juin 2021. Il demande également que les membres du conseil participent à cette manifestation pour représenter la commune. Rendez-vous samedi 5 juin 2021 au Parc Loisirs. M. SEVERE précise que les flyers mis à disposition sont beaucoup consultés.

* Mme LANIAU nous précise qu'elle va envoyer un tableau aux élus concernant la journée de l'environnement du 29 juin. Chacun pourra ainsi se positionner selon ses disponibilités.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.